

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



Conseil municipal du 29 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf avril à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt cinq avril par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de révision 2019 du classement sonore des voies de transport terrestre publié par arrêté préfectoral
2. Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Bruche sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg
3. Convention de servitude d'ancrage de dispositif d'éclairage public sur façade d'immeubles privés
4. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires
5. Convention de participation pour le risque Prévoyance
6. Emploi d'été : création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel
7. Décisions modificatives n°1 budget primitif 2019 de la commune
8. Subvention
9. Divers

Sont présents : M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, Mme Ludivine DE JESUS, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Simone WOLFER-FREPPPEL ayant donné procuration à M. Roland SCHAFFNER

M. Valentin RABOT ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2019 - 15 : Avis sur le projet de révision 2019 du classement sonore des voies de transport terrestre publié par arrêté préfectoral

Les articles R571-32 et suivants du Code l'Environnement prévoient un classement sonore des voies de transports terrestres régulièrement révisable, et ce quel que soit leur statut: autoroutes, routes nationales, départementales et communales, voies ferrées et tramways. Le classement sonore consiste à définir pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre, des voies mesurées à partir des extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 mètres et 300 mètres).

Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que les bâtiments d'habitation et les établissements d'enseignement et de santé qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs.

Dans ce cadre, la préfecture du Bas-Rhin sollicite la commune pour réviser le classement sonore publié par arrêté préfectoral du 19 août 2013, modifié par les arrêtés préfectoraux du 29 juin 2015 et 10 novembre 2016. La route de Strasbourg (ex D45) est concernée.

Le projet d'arrêté préfectoral propose une classification de la route de Strasbourg identique à la classification actuelle. Or, l'ouverture du Contournement Oberschaeffolsheim Wolfisheim (COW) a induit une hausse très importante du trafic sur l'axe RD 45 traversant Achenheim, passant de 7 000 véhicules/jour à plus de 12 000 véhicules/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- émet un avis favorable au projet de classement sonore, sous réserve que soit prise en compte l'augmentation de la circulation liée à l'ouverture du Contournement Oberschaeffolsheim Wolfisheim (COW).

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019 - 16 : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Bruche sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Bruche sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la commune est sollicitée par l'Etat pour donner son avis sur ledit PPRI. Le dossier PPRI finalisé est composé d'une note de présentation accompagnée de ses annexes, d'un règlement et de cartes de zonage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Bruche sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019 - 17: Convention de servitude d'ancrage de dispositif d'éclairage public sur façade d'immeubles privés

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune, dans le cadre d'opérations de renouvellement ou d'installation d'éclairage public, peut être amenée à poser des luminaires sur façade ou à ancrer des supports sur des immeubles en limite de la voie publique.

Cela est le cas actuellement au niveau de la rue du Moulin compte tenu de l'étroitesse de cette rue.

Ces servitudes d'ancrage et d'appui sont soumises aux dispositions des articles L.171-4 à L.171-9 du Code de la voirie routière. L'article 173-1 du même code de la voirie stipule que « les articles L. 171-2 à L. 171-11 sont applicables, sur délibération de leur assemblée, aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes compétents en matière de voirie, d'éclairage public ou de transports en commun. »

Il convient donc d'adopter par délibération du Conseil municipal, les servitudes couvrant le champ des opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

Cette servitude sera matérialisée par convention individuelle précisant : l'objet, la consistance des travaux, les obligations et droits des parties, la durée et les modalités de règlement des litiges.

Vu le modèle de Convention de servitude d'ancrage de dispositif d'éclairage public sur façade d'immeubles privés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- se prononce favorablement à l'application des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière et adopte la convention de servitude d'ancrage pour les équipements éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les actions afférentes à cette opération.

- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de servitude d'ancrage de dispositif d'éclairage public sur façade d'immeubles privés et tous les documents s'y rapportant. Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019 - 18: Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : La Commune d'Achenheim charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la

collectivité. Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.
Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019 -19 : Convention de participation pour le risque Prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 120 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 10 €
- Critère de modulation:

Selon les revenus

Modalités : Pour tout agent ayant un revenu mensuel brut supérieur à 2 000 €, il sera versé une participation forfaitaire annuelle supplémentaire de 48 €.

Pour tout agent ayant un revenu mensuel brut supérieur à 2 500 €, il sera versé une participation forfaitaire annuelle supplémentaire de 72 €.

Pour tout agent ayant un revenu mensuel brut supérieur à 3000 €, il sera versé une participation forfaitaire annuelle supplémentaire de 96 €.

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019 - 20 : Emploi d'été - création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel

En raison des congés d'été, la commune souhaite recruter un agent contractuel pour la tenue de l'agence postale communale et l'accueil. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Mission principale : tenue de l'agence postale communale (accueil et prise en charge de la clientèle pour la vente, le conseil relatif aux différents services proposés par l'agence postale communale).

- Mission complémentaire : accueil de la mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 /35e. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 386, indice majoré : 354. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet 2019 au 30 août 2019. Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019 - 21 : Décisions modificatives n° 1 Budget Primitif 2019 de la commune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'année 2019.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux décisions modificatives telles figurant ci-après, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces décisions modificatives restent conformes aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget primitif 2019.

Des crédits ont été ouverts par erreur sur les comptes de cessions, les comptes concernés s'alimentent automatiquement à chaque cession de biens, la prévision dans ces comptes a entraîné un blocage informatique lors de l'envoi du flux du budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les décisions modificatives suivantes :

Il en ressort donc :

Fonctionnement dépenses

675- valeurs comptables des immobilisations cédées -
200

6761- Différence sur réalisation positive -6 800

Recettes de fonctionnement

775- Produit de cession -
7000

Recettes d'investissement

2111 Terrains nus -
200

192- Plus ou moins value de cession -6 800

024 Produits de cession 7 000

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2019 - 22: Subvention

Subventions à l'Association Foncière d'Achenheim

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention de 300 euros à l'Association Foncière d'Achenheim (reversement d'une partie de la location de la chasse communale).

Les crédits étant inscrits au BP 2019.

Approuvée à l'unanimité,

Points divers

- Information sur les marchés publics signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation :
Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'église
Titulaire du marché : M. Philippe CHITTIER, architecte, 5 place de la République
67230 Benfeld.
Montant du marché : 14 000 € HT (taux de 7.20 % du montant des travaux) avec
une clause butoir à 15 840 € HT.
- Demande de la commune à l'Eurométropole concernant la réalisation des travaux de réaménagement de la route de Strasbourg : le Vice-Président de l'Eurométropole a informé M. le Maire que ce projet, qui relève de crédits d'intérêt communautaires, est inscrit de manière prioritaire à partir de 2021 par la DMEPN (Direction de la Mobilité, des espaces publics et naturels). De plus une étude de circulation devra être menée afin d'intégrer les conséquences de la mise en service du COS (Contournement Ouest de Strasbourg).

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL